



Congés payés sur jours d'école en alternance

Par 20syl

Bonjour
Je suis alternant et souhaite partir en congés en Mars pour 3 semaines.
Mon école (rythme 2 jours / 3 jours) a déjà donné son accord.
Puis-je poser tous les jours de semaines auprès de mon entreprise ?
3 jours ou 5 jours ?
et si 3 jours, je suis payé sans aller à l'école ?
Merci

Par kang74

Bonjour

La règle des congés ne changent pas en alternance .
C'est l'employeur qui décide des dates, donc par de là, vous proposez, il accorde (ou pas)

Et le décompte des jours de congés ne changent pas qu'on travaille 1 jour ou 6 jours, en alternance, ou pas , on a le droit à 5 semaines de CP par an (pas plus), on cumule 2.08 à 2.5 jours de cp par mois .

Par de là on compte tous les jours ouvrables du premier jour pris à la veille de la reprise .

Comment est il possible que vous ayez encore 18 jours de CP à prendre sur la période de référence Mai22/Mai23 ?

Par 20syl

Merci pour votre retour rapide.
Je me posais la question car on m'a dit qu'il était interdit de poser des jours de congés sur des jours d'école.
Mais comme l'école est d'accord, vous me confirmez que je dois bien poser des journées pour les jours d'école si je n'y vais pas ?

Je pars du 28/02 au 13/03
Mon employeur est d'accord pour me faire une avance sur mon solde de CP, je serai absent 11 jours ouvrés au total

Par kang74

Vous cumulez combien de jours de CP/mois ?

Je ne comprends le calcul de 11 jours dans tous les cas...

En fait il est interdit sauf accord de l'école et le votre que l'employeur impose que vous preniez tous vos congés quand vous avez cours (ce qui nuirait à votre formation)
Mais vu le rythme de l'alternance de la formation, c'est un peu compliqué que cela ne soit pas le cas .

Ne vous inquiétez pas, c'est l'employeur qui fait le décompte selon le cadre légal : vous posez au final deux semaines de CP .

Attention à l'impact que cela aura l'année prochaine, notamment en cas de fermeture annuelle de l'entreprise , si vous n'avez plus de CP à poser .